

AR Prefecture	
016-200079069-20240320-20240205-DE Reçu le 29/03/2024	Sy. BTB Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure
SYBTB SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 mars 2024 à 18H00, en la salle communale de Rivières, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Mr DECHANDON Daniel, convoqués le 13 mars 2024.

Date de la convocation : 13/03/2024 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 1	OBJET <ul style="list-style-type: none"> Fongibilité des crédits en M57 pour 2024.
--	--

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean Luc ; Mr LEONARD Jean Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLET Jean Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ; Mr TRIMOULINARD Jean Claude ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Daniëlle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr RABARDY David ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

Étaient présents - Suppléants : Mr BOOCKENGOOGHE Alain ; Mme TEXIER Annie

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr PUYMERAIL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr ROBIN Rémi ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr BORIE Patrick ; Mr GENINI Didier ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain ; Mr RICHARD Christophe

Pouvoirs attribués : Mr RICHARD Christophe à Mr POINT Pascal

Invités : Mme MOREAU -Trésor Public de La Rochefoucauld en Angoumois.

Présents Sy BTB :

Mr ROJO-DIAZ Emmanuel – Directeur des services
 Mme CAILLAUD Nadia – Secrétaire comptable
 Mr VIAL Quentin – Technicien rivière

Mme DROIT Emilie – Secrétaire administrative

~~Secrétaire de séance : Mme COMBEAU Danielle~~

AR Prefecture

Exposé 79069-20240320-20240205-DE
Reçu le 29/03/2024

~~Le Président rappelle que le conseil syndical, par la délibération du 07 /10/2022 , a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, au 01^{er} janvier 2023.~~

Ce référentiel donne possibilité au Président, si le comité syndical l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical, le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette même disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits, afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat, pour être exécutoire, dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable public.

Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédit, lors de sa plus proche séance.

Enfin, l'organe délibérant doit statuer annuellement sur cette fongibilité des crédits en M57.

Résolution :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7% du montant des dépenses réelles, de chacune des sections (Fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget.
- Précise que la présente délibération vaut pour l'année budgétaire 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 29/3/2024 et de la publication le 02...04...2024

Fait à : Rivières

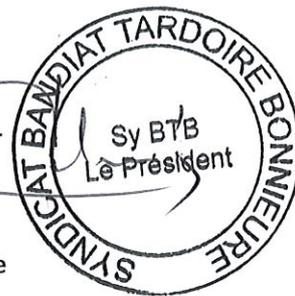
Le : 20/03/2024

AR Prefecture

016-200079069-20240320-20240205-DE
Reçu le 29/03/2024

Mr DECHANDON DANIEL
Président

La secrétaire de séance
Mme COMBEAU Danielle



Le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Combeau".

1000